

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 23_CC_2018_CCDS

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES A L'ORGANISATION DU «MEETING INTERNATIONAL DES SAVANES»

Séance du 4 juin 2018

Date de convocation : 29 mai 2018 - 2^{ème} convocation

L'an deux mil dix-huit et le quatre juin à douze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Enrico WILLIAM, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Wansy JEAN-FORT, Myriam MARIN, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane ANTOINETTE à Christian PITTA

Denis BURLLOT à François RINGUET

Vanessa BOIS-BLANC CHASE à Didier BRIOLIN

Gilles DUFAIL à Edgard CHOCHO

Pierre HO-WEN-SZE à Patrick COSSET

Sylvio BOCAGE à Emilie VENTURA-CLET

Annick LEVEILLE-ARON à Myriam MARIN

Absente excusée :

Françoise FREDOC

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS BLANC

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Emilie VENTURA-CLET**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Dans le cadre de l'organisation du Meeting International Des Savanes qui s'est déroulé le 26 Avril 2018 à Kourou, l'Association Rou...Kou a sollicité la Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement en pension complète pour 13 participants.

A cet effet, les frais occasionnés se sont élevés à **27 158, 93 euros** comprenant les dépenses suivantes :

- Achat de billets aérien : 12 045, 00 euros
- Hébergement : 12 500, 00 euros
- Outils de communication : 2 613, 93 euros

Malheureusement, suite aux intempéries, la manifestation a dû être annulée et il convient de régulariser les engagements fait envers les différents prestataires.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la participation financière de la CCDS pour un montant global de **27 158,93 euros** correspondant à la prise en charge des frais relatifs à la sérigraphie sur des tee-shirts et casquettes et des frais de déplacement et d'hébergement en pension complète pour les athlètes qui participent à la compétition.»

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°108-CC/2014/CCDS du 06 Décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°55-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : **DE DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur Le Président.

Article 2 : **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes Des Savanes à hauteur de **27 158,93 euros (vingt-sept mille cent cinquante-huit euros et quatre-vingt treize centimes)** comprenant les frais relatifs à la sérigraphie des tee-shirts et casquettes et les frais de déplacement et d'hébergement en pension complète des athlètes.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 07

Nombre de votants : 19

Pour : 15 (dont 05 procurations)

Contre : 00

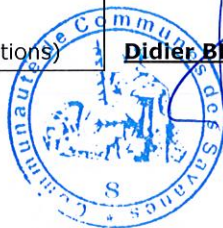
Abstention(s) : 04 (dont 02 procurations)

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 4 juin 2018

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président, par délégation,

Didier BRIOLIN



Ghislaine STANISLAS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 8 juin 2018 11:20
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180608-13990.xml; 973-200027548-20180604-23_CC_2018_CCDS-DE-1-2_14160.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-06-08

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 23_CC_2018_CCDS

Objet acte: PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES A L'ORGANISATION DU "MEETING INTERNATIONAL DES SAVANES"

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 973-200027548-20180604-23_CC_2018_CCDS-DE
